

Défense et illustration des 35 heures

Gérard Filoche plaide pour que les 35 heures restent la loi pour toutes et tous...
Supprimer toute durée légale du travail, c'est du vandalisme social !

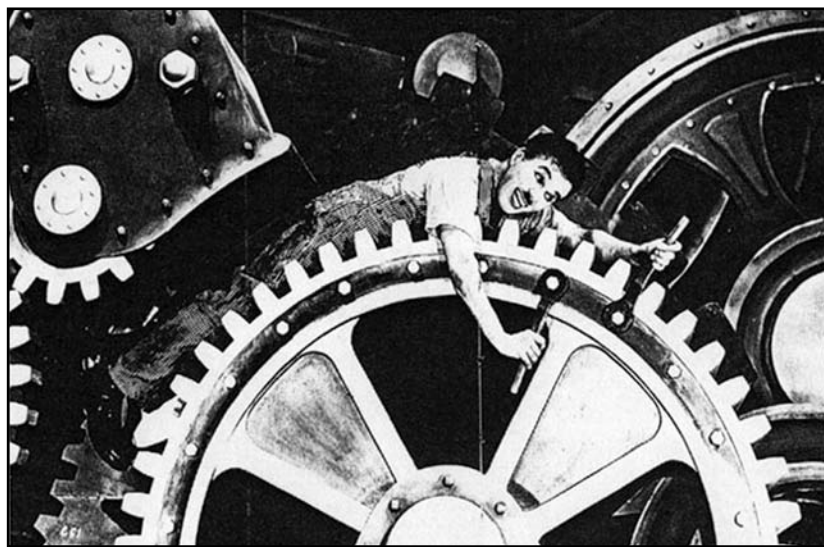
Il faut une loi pour régler les durées du travail. S'il n'y a plus de loi, c'est l'esclavage, sans limites. Il a fallu 60 ans pour passer de la journée de 14 h qui tuait les salariés en 1840 aux journées de 12 h, de 11 h, puis de 10 h en 1920. L'inspection du travail a été créée en 1892 pour contrôler les durées du travail, le ministère du travail en 1906 en même temps que fut institué le repos dominical. Nos aînés défendaient alors les « trois-huit » : dans une journée, huit heures de travail, huit heures de loisir, huit de sommeil. Ils voulaient subordonner la productivité aux exigences humaines (biologiques, de santé, de conditions de travail) et non l'inverse. Nous sommes passés de 40 h hebdomadaires en 1936 à 39 h en 1982 et 35 h en 2002. Nous avons conquis des congés payés de 2 semaines puis de 3, 4 et 5 semaines. Nous sommes passés de la retraite à 65 ans à la retraite à 60 ans, ce qui a assuré l'allongement de l'espérance de vie. Nous avons vu qu'il était possible d'obtenir une baisse du temps de travail, une hausse des salaires et d'augmenter la productivité ! La France a aujourd'hui la productivité horaire la plus élevée au monde. La durée légale du travail sert de référence au Smic, à la mensualisation, aux grilles de salaires, aux droits sociaux, aux repos hebdomadaires, aux congés payés. Dans le monde entier, les salariés essaient d'imposer des réductions de la durée du travail à leurs employeurs.



G. Filoche.

Une durée légale du travail

Voilà plus d'un siècle que nous l'avons. Même Pétain dans sa loi du 28 août 1942 n'a pas touché aux 40 h. Sarkozy, Fillon, Bertrand vont-ils, avec le Medef, supprimer la durée légale du travail en s'appuyant sur une brèche, l'accord national interprofessionnel (ANI) signé le 9 avril par 2 syndicats sur 8 ? Le patronat impose les « horaires à la carte » et la « retraite à la carte » pour mieux casser tous ces acquis historiques



et augmenter au maximum les profits. Il veut casser deux des durées du travail : la durée légale et la durée maximale, les 35 h et les 48 h. Car ces deux durées s'appliquent à tous les salariés. Tous, même s'ils ne le savent pas, sont aux 35 h et aux 48 h. Depuis 2002, aucune entreprise, petite ou grande, ni Bosch, ni Continental, ni la petite PME ou TPE, ne peuvent déroger aux 35 h, contrairement à des informations mensongères. Ce que certaines entreprises ont, par contre, baissé, avec un chantage à l'emploi, c'est le taux horaire de leurs salariés. Mais les 35 h hebdomadaires continuent de s'appliquer partout. C'est un point de repère anti-flexible de calcul du salaire, pour tout travailleur.

Un travailleur à « temps partiel » qui fait 34 h est aussi aux 35 h : c'est le seuil de déclenchement du temps partiel et de calcul de tout ce qui est afférent. Un salarié que l'employeur oblige à faire 39 ou 40 h est aussi aux 35 h, car le seuil de déclenchement des heures supplémentaires commence à la 36^{ème} heure. Les heures supplémentaires doivent figurer sur une ligne distincte du bulletin de paie. Aucun salarié n'est « libre » de son horaire, tout salarié est subordonné. Seul l'employeur décide de la durée du travail. Il n'existe pas de volontariat en droit du travail. Les prétendues « heures choisies » n'existent que si le patron le veut. Les 35 h ne sont pas un « carcan », encore moins la « durée réelle » du travail : il y a place pour 13 h supplémentaires par semaine autorisées. C'est énorme et il y a sans doute près de 2 milliards d'heures supplémentaires réelles (dont plus de la moitié

est hélas dissimulée, non majorée, non payée) ! Les heures supplémentaires devraient pourtant selon la loi être majorées de 25 % (à partir de la 36^{ème} heure) puis à 50 % (à partir de la 44^{ème} heure) puis à 100 % (au-delà du contingent annuel de 220 h). Des repos complémentaires sont théoriquement acquis à partir de la 41^{ème} heure. La progressivité du taux des heures supplémentaires était censée limiter l'usage de celles-ci en les rendant progressivement plus coûteuses que l'embauche.

Sarkozy-Fillon-Bertrand-Parisot veulent revenir sur ces majorations d'heures supplémentaires, donc baisser encore les salaires, contrairement à toute leur propagande mensongère sur la défense du pouvoir d'achat.

Toute attaque contre les 35 h vise uniquement à baisser les salaires

Si la durée légale était portée à 36 ou 37 h, les salariés perdraient la majoration de 25 % attribuée à la 36^{ème} ou la 37^{ème} heure.

Ce que veut faire le gouvernement qui n'ose pas encore frontalement supprimer la



es

RSA : un plus pour travailleurs pauvres ?

« Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à tous des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté au travail. » (article L 262-1 du code de l'action sociale et des familles).

durée légale, c'est de permettre les « dérogations » : la loi Fillon datée du 4 mai 2004 permet des « dérogations » par le bas, en défaveur des salariés, aux lois existantes lorsque celles-ci le permettent. C'est « l'opt out » à la française. C'est le « droit » de contourner le droit. C'est la possibilité de déroger négativement au niveau le plus bas, par accord de gré à gré, à l'ordre public social commun. C'est ce qu'ils veulent faire pour « ronger » les 35 h. Ils veulent permettre des « dérogations » signées avec des syndicats (qui signeront dans ce cas des accords contraires aux intérêts fondamentaux des salariés avec une prétendue « majorité » de 30 % des voix derrière eux). Ils veulent aussi pour y parvenir plus sûrement permettre aux employeurs de négocier avec des non-syndiqués à leur main (ANI du 9 avril repris dans la prochaine loi).

Et toujours rogner...

Ils reviennent même sur ce qu'ils avaient récemment concédé : le premier niveau de majoration de 25 % pour les heures supplémentaires pourra être rabaissé par ces accords dérogatoires à 10 % voire à 0 %. Ils ont ainsi déjà permis de déroger au contingent annuel d'heures supplémentaires (230 heures dans la poissonnerie, 360 heures dans les HCR). Mais ils avancent masqués : ils dérèglent pour qu'ensuite la durée légale n'ait plus de sens. C'est pareil pour la durée maximale : elle était de 48 h en Europe depuis la directive 93-104 (excepté l'article 18 permettant l'opt out pour les seuls britanniques), mais Xavier Bertrand, en réactionnaire achevé, a signé la mesure de régression sociale la plus brutale depuis cent ans : établir la semaine de 65 heures maxima en Europe.

Défendre les 35 h, c'est défendre le progrès humain au travail. C'est défendre le salaire. Sinon, c'est laisser établir une dérogation sans précédent depuis plus d'un siècle. En revenir à une dérégulation d'une telle importance que voleront en éclats, Smic, grilles salariales, mensualités, ordre public social. Supprimer toute durée légale du travail, c'est du vandalisme social. ●

GÉRARD FILOCHE,
LE 23 JUIN 2008.

V

aste programme ! Au-delà de l'aspect très médiatisé de son financement, comment cette « solidarité active » s'articule-t-elle avec les autres formules qui touchent les salariés, particulièrement les millions de « travailleurs pauvres » ?

Avec le RSA, toute personne résidant en France de manière stable et effective devra bénéficier, pour elle-même ainsi que sa famille, d'une garantie de revenu dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et, d'autre part, d'une fraction des ressources tirées de l'exercice d'une activité professionnelle par les membres du foyer. Pour les personnes ne travaillant pas, le montant de l'aide correspondrait à celui du RMI.

Le discours officiel dit que les personnes disposant d'un emploi perdent 1 € d'aide quand elles gagnent 1 € de salaire. Dans le projet de loi, cette diminution serait de 0,38 € pour 1 € de salaire. Mais c'est oublier qu'il est déjà possible de cumuler l'allocation du RMI avec les revenus tirés d'une activité professionnelle (salarisée ou non salariée) pendant une durée de 12 mois. Ce cumul est intégral au cours des 3 premiers mois qui suivent la reprise d'activité ou le début de la formation. Ensuite, les calculs sont différents, donc difficiles à comparer.

RSA > RMI ?

Le RSA ne sera pas inférieur au RMI, mais sera-t-il beaucoup plus élevé ?

Martin Hirsch, haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, parle dans son blog de cent euros par mois et par bénéficiaire. Il paraît que ça permettrait de sortir 700 000 personnes de la pauvreté. Sans commentaire...

En septembre 2008, une évaluation des expérimentations aurait montré que le taux de retour à l'emploi serait plus élevé avec le RSA : on passerait de 2,25 % à 2,92 % de retour à l'emploi, soit un plus de 0,67 %... Quelle victoire !



Dans sa présentation du RSA, le gouvernement dit qu'il veut simplifier les dispositifs existants. Au vu des 40 pages du projet de loi, la simplification sera minime. En fait, elle ne concerne que l'intégration des bénéficiaires de l'API (l'allocation de parent isolé) dans le dispositif.

Autre nouveauté, la couverture maladie universelle, les aides au logement et les exonérations de taxe d'habitation ne seront plus liées au statut mais au niveau de ressources.

Là où le bât blesse, c'est le lien entre le RSA et l'obligation de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle : si le bénéficiaire du RSA se voit radié de l'ANPE/ASSEDIC, il sera radié du RSA. Et comme chacun sait, les radiations de demandeurs d'emplois, ça tourne fort.

En vieil habitué des mesures pour l'emploi qui changent avec chaque gouvernement, je peux dire que je n'ai rien vu d'extraordinaire dans ce projet, mais on peut constater qu'il va dans le sens actuel du renforcement des sanctions contre les chômeurs (loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi).

Rassurez-vous, les statistiques d'évaluation du RSA seront très bonnes : ce gouvernement est champion dans le traficotage des chiffres. ●

PHILIPPE DORMAGEN, SNUTEFI.